



PAEC « Arrière côte »

Réunion d'informations à destination des exploitants

17 Mars 2016 - BEAUNE



Sommaire

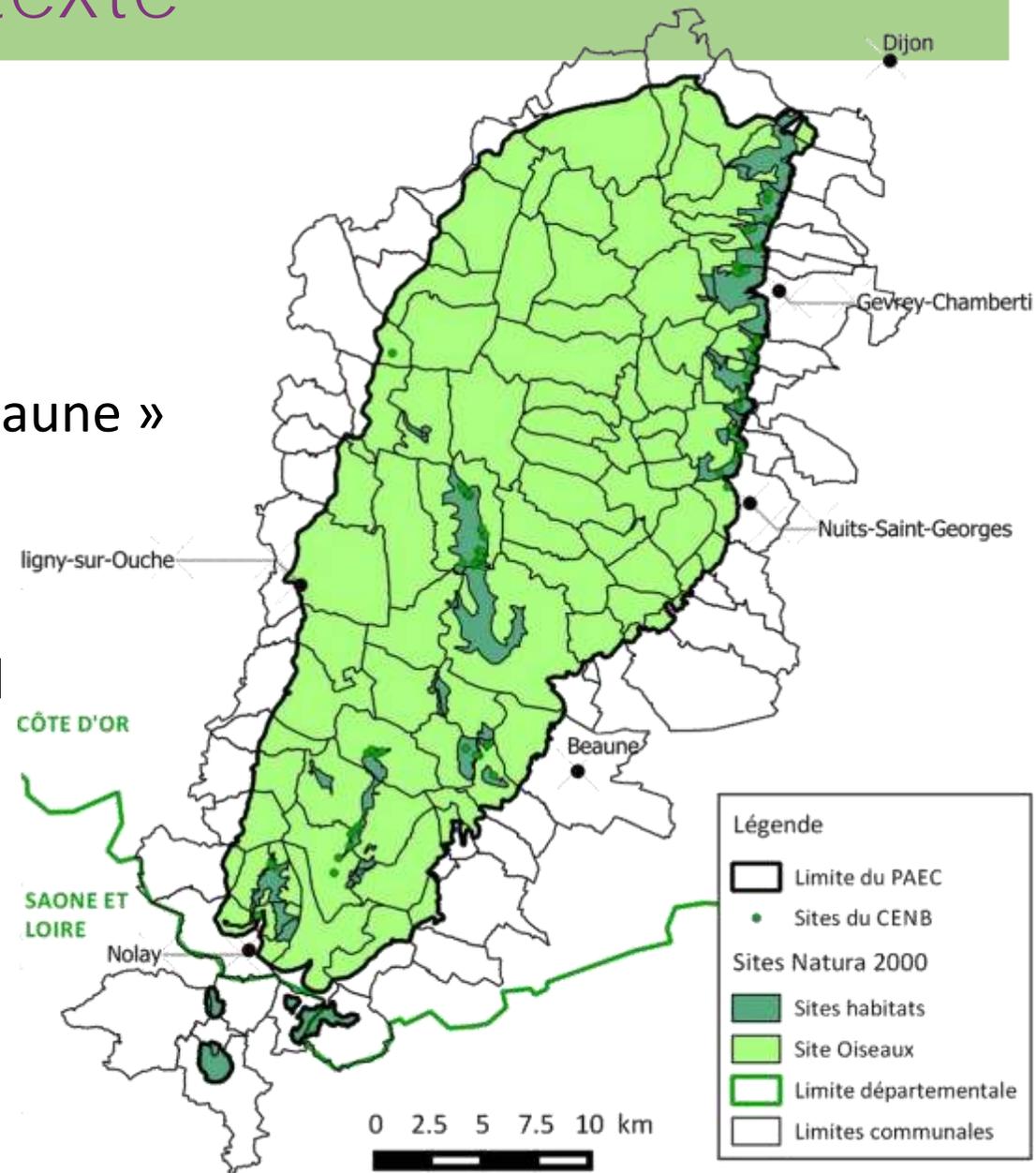
- 1 - Contexte
- 2 - Fonctionnement des MAEC
- 3 - Mesures ouvertes sur le territoire
- 4 - Déroulement de la mise en œuvre
- 5 - Questions diverses



1 - Contexte

4 Sites Natura 2000

- ZPS « Arrière côte de Dijon et de Beaune »
- Côte Dijonnaise
- Côte de Beaune
- Vallée du Rhoin et ravin d'Antheuil



1 - Contexte



5 structures partenaires :

- Communauté d'Agglomération de BEAUNE
- Communauté de Communes de GEVREY-CHAMBERTIN
- Commune de MELOISEY
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne
- Chambre d'Agriculture de Côte d'Or

2 - Fonctionnement des MAEC

Une **M**esure **A**gro-**E**nvironnementale et **C**limatique :

- Est un **contrat** entre l'agriculteur et l'Europe

- ▲ Pour la **biodiversité** : répond à un enjeu écologique
- ▲ Liste d'engagements (cahier des charges)
- ▲ Sur différents couverts : prairies, pelouses, cultures avec présence d'œdicnèmes
- ▲ Déclaré au moment de la déclaration PAC
- ▲ Aides reçues en même temps que les autres aides PAC



2 - Fonctionnement des MAEC

Une Mesure Agro-Environnementale et Climatique :

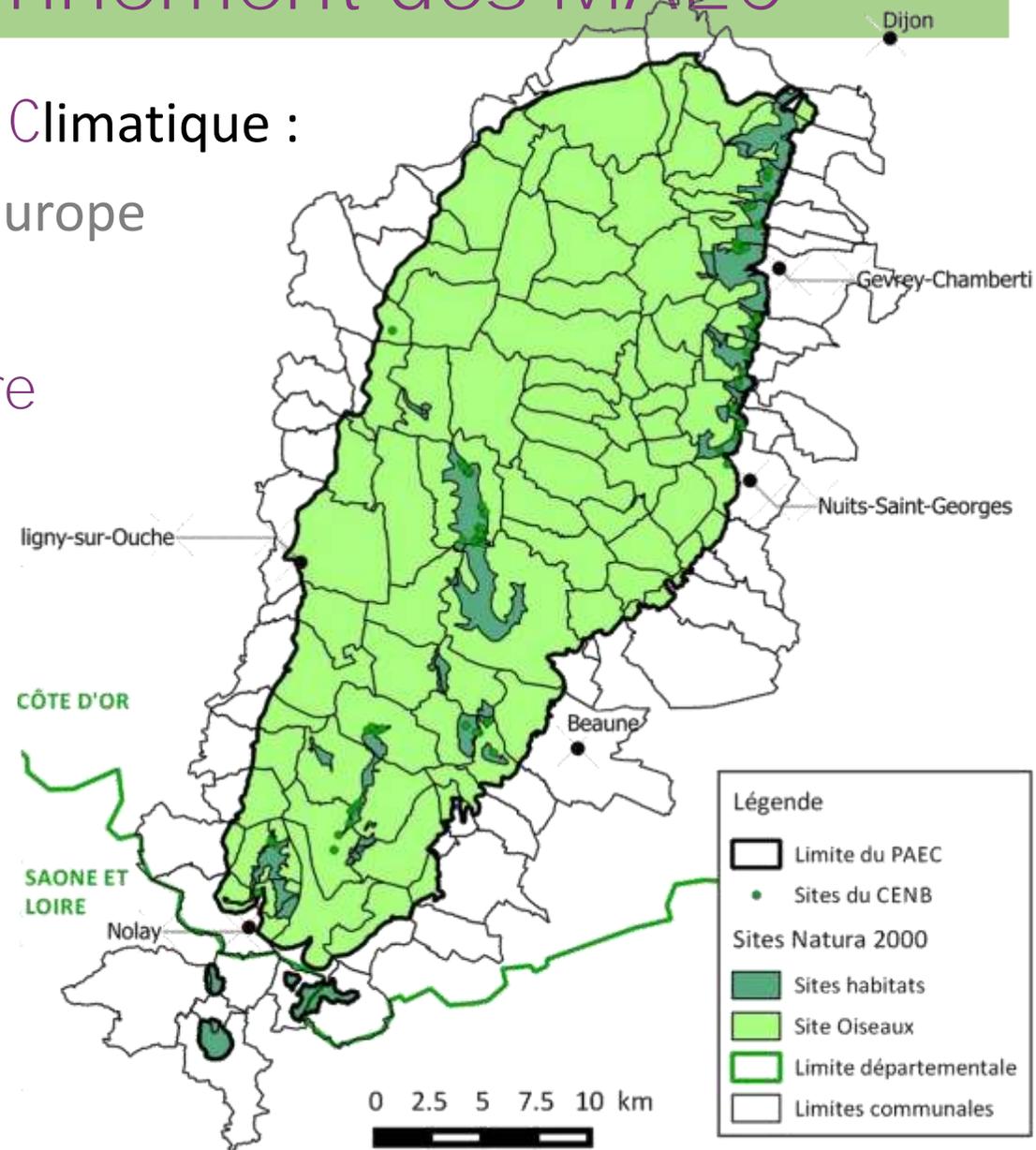
- Est un contrat entre l'agriculteur et l'Europe
- Existe dans le cadre d'un Projet-Agro Environnemental et Climatique (PAEC) :
 - ▲ Document rédigé par les animateurs du territoire
 - ▲ Déposé à la DRAAF et la DDT en décembre
 - ▲ Approuvé et/ou modifié par la CRAEC
(Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique)



2 - Fonctionnement des MAEC

Une Mesure Agro-Environnementale et Climatique :

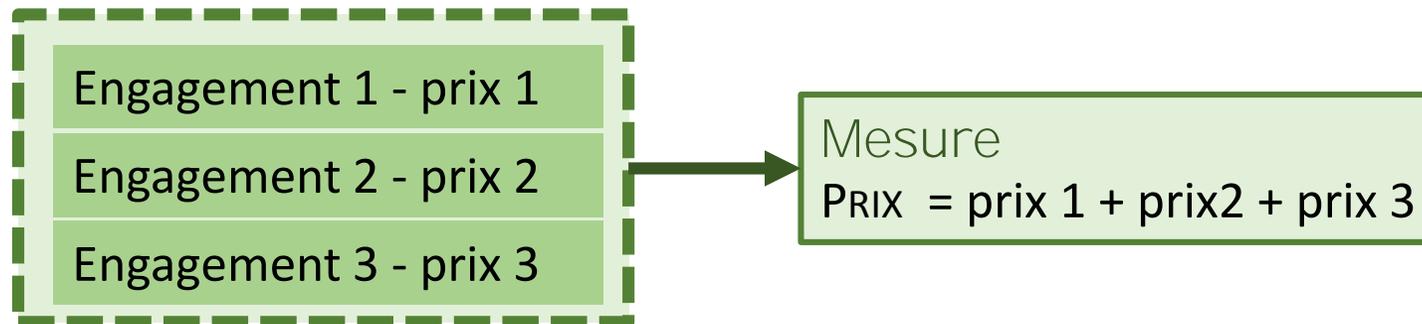
- Est un **contrat** entre l'agriculteur et l'Europe
- Existe dans le cadre d'un **PAEC**
- Peut être contractée dans le **périmètre** défini dans ce PAEC : sites Natura 2000



Une **M**esure **A**gro-**E**nvironnementale et **C**limatique :

- Est un **contrat** entre l'agriculteur et l'Europe
- Existe dans le cadre d'un **PAEC**
- Peut être contractée dans le **périmètre** défini dans ce PAEC
- Composée d'engagements unitaires

Travail réalisé par les animateurs du PAEC
En fonction des enjeux des sites Natura 2000



3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Mesures localisées = à la parcelle

En fonction des enjeux des couverts :

- Prairies
- Prairies humides
- Pelouses
- Cultures du plateau de Bel-Air (présence d'œdicnèmes)

Mesures système = toute
l'exploitation

Surfaces en herbes de
l'exploitation

3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Pelouses



Gentiane croisette



Alouette lulu



Inule des montagnes



Engoulevent



Circaète Jean-le-Blanc

3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Pelouses à entretenir : BO_ARCO_PE01

Surfaces éligibles : Pelouses situées dans le périmètre du PAEC

Engagements :

- ▲ Absence totale de fertilisation
- ▲ Amélioration de la gestion pastorale

Cahier des charges :

- ▲ Respect du plan de gestion pastorale qui sera rédigé pour chaque parcelle concernée
- ▲ Enregistrement des pratiques

135,16 €/ha/an

EXEMPLE D'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES :

05/06/2016 - Mise des génisses sur la parcelle X
18/07/2016 - Retrait des génisses

3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Pelouses à entretenir : BO_ARCO_PE01

Plan de gestion pastorale :

- **Diagnostic écologique de la pelouse**



3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Pelouses à entretenir : BO_ARCO_PE01

Plan de gestion pastorale :

- Diagnostic écologique de la pelouse
- **Diagnostic des pratiques de pâturage**

Cheptel, chargement, période et durée du pâturage, types de clôtures, absence de traitements, affouragement, absence de fertilisation, accès, etc.



3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Pelouses à entretenir : BO_ARCO_PE01

Plan de gestion pastorale :

- Diagnostic écologique de la pelouse
- Diagnostic des pratiques de pâturage
- **Zonage**



3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Pelouses à restaurer: BO_ARCO_PE02

Surfaces éligibles : Pelouses situées dans le périmètre du PAEC

- Engagements :**
- ▲ Absence totale de fertilisation
 - ▲ Amélioration de la gestion pastorale
 - ▲ Ouverture d'un milieu en déprise

Cahier des charges :

- ▲ Respect du plan de gestion pastorale qui sera rédigé pour chaque parcelle concernée
- ▲ Respect des dates et méthodes pour la restauration
- ▲ Enregistrement des pratiques

298,95 €/ha/an

3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Pelouses à restaurer: BO_ARCO_PE02

Restauration des pelouses :

Année 1 : ouverture du milieu



3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Pelouses à restaurer: BO_ARCO_PE02

Restauration des pelouses :

Année 1 : ouverture du milieu

**Années 2, 3, 4, 5 : entretien du milieu
par pâturage**



3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Pelouses à restaurer: BO_ARCO_PE02

Restauration des pelouses :

Année 1 : ouverture du milieu

Années 2, 3, 4, 5 : entretien du milieu
par pâturage

Année 4 : entretien mécanique



3 - Mesures ouvertes sur le territoire



 restauration

 pâturage

3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Prairies humides



3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Prairies humides pâturées : BO_ARCO_PH01

Surfaces éligibles : Prairies humides pâturées

Engagements :

- ▲ Absence totale de fertilisation
- ▲ Ajustement de la pression de pâturage
- ▲ Mise en défens temporaire de milieux remarquables

Cahier des charges :

- ▲ Mise en défens de 3% de la surface contractualisée. La partie à mettre en défens sera définie avec l'animateur (source tufeuse, zone plus humide, flore particulière...)
- ▲ Enregistrement des pratiques

217,92 €/ha/an

3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Prairies humides pâturées : BO_ARCO_PH01

Ensemble de la parcelle concernée Prairie humide pâturée

Absence de fertilisation

Ajustement de la pression de pâturage :

- Chargement annuel maximum de 1,2 UGB/ha
- Chargement maximum instantané de 2,5 UGB/ha

Source - surface clôturée lors
de la présence des animaux
3% de la surface totale de la
parcelle



3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Prairies humides fauchées: BO_ARCO_PH02

Surfaces éligibles : Prairies humides fauchées

Engagements : ▲ Absence totale de fertilisation
▲ Retard de fauche

Cahier des charges :

▲ Enregistrement des pratiques

180,58 €/ha/an

3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Prairies humides fauchées: BO_ARCO_PH02

Ensemble de la parcelle concernée Prairie humide fauchée

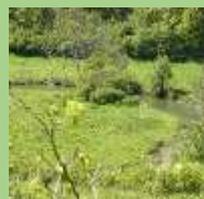
Absence de fertilisation

Retard de fauche :

- 15 jours plus tard que la date moyenne de fauche du périmètre
- Fauche centrifuge si possible
- Déprimage interdit



3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Prairies sèches



3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Prairies mésophiles fauchées : BO_ARCO_PM01

Surfaces éligibles : Prairies uniquement fauchées

Engagements :

- ▲ Absence totale de fertilisation
- ▲ Mise en défens temporaire de milieux remarquables

Cahier des charges :

- ▲ Mise en défens de 3% de la surface contractualisée. La partie à mettre en défens sera définie avec l'animateur (lisière forestière...)
- ▲ Enregistrement des pratiques

119,46 €/ha/an

3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Prairies mésophiles fauchées : BO_ARCO_PM01

Lisière - Surface non fauchée
avant le 1er septembre
3 % de la surface totale



Ensemble de la parcelle concernée
Prairie sèche fauchée

Absence de fertilisation

Fauche centrifuge si possible

3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Prairies mésophiles pâturées : BO_ARCO_PM02

Surfaces éligibles : Prairies pâturées

Engagements :

- ▲ Amélioration de la gestion pastorale
- ▲ Absence totale de fertilisation

Cahier des charges :

- ▲ Respect du plan de gestion pastorale qui sera rédigé pour chaque parcelle concernée
- ▲ Enregistrement des pratiques

135,16 €/ha/an

3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Prairies mésophiles pâturées : BO_ARCO_PM02



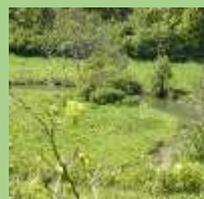
Partie en lisière de forêt peu
broutée - pose d'une clôture
temporaire pour forcer le
pâturage de cette partie

Partie commençant à être embroussaillée -
permettre un pâturage suffisant de cette partie
(disposition de la pierre à sel et de l'abreuvoir)

Ensemble de la parcelle concernée
Prairie sèche pâturée

Absence de fertilisation

3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Systemes herbagers pastoraux : BO_ARCO_SHP1

Surfaces éligibles : Toutes les surfaces en herbe de l'exploitation, à condition que plus de la moitié de l'exploitation soit située sur le périmètre et que plus de 70 % des surfaces de l'exploitation soient en herbe, et qu'il y ait 10 UGB minimum sur l'exploitation.

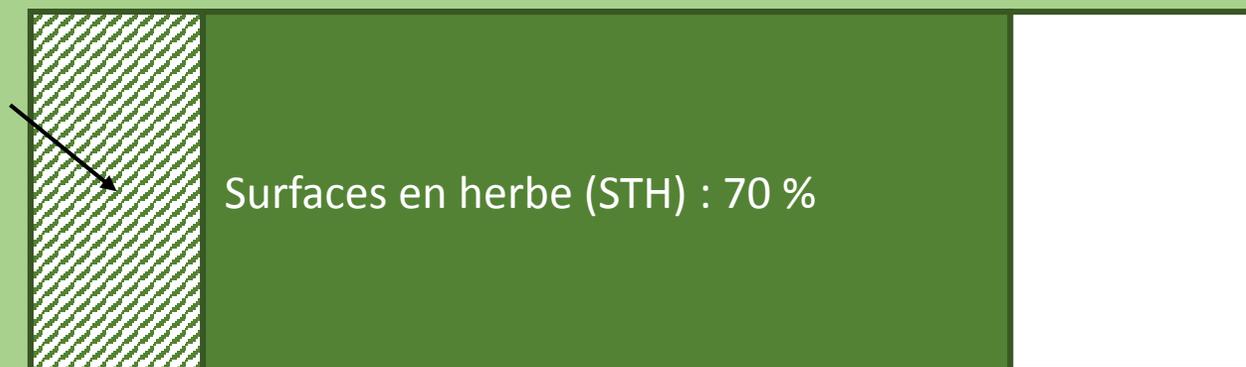
Engagements :

Sur l'ensemble de l'exploitation :

- Respect annuel d'un **taux de surface en herbe** dans la SAU de **70% minimum** ;
- Respect d'un **taux de surface cible de 20%** de la STH minimum
- Respect d'un **taux de chargement** moyen annuel à l'exploitation de **1,4 UGB/ha maximum**.

116
€/ha/an

20 % de la STH
Surfaces cibles

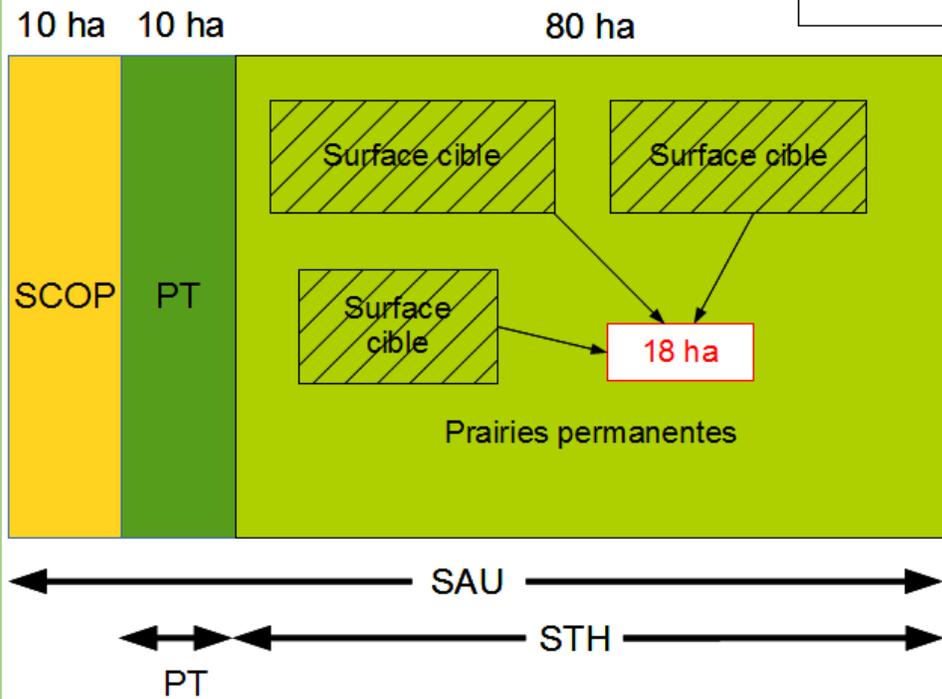


3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Systemes herbagers pastoraux : BO_ARCO_SHP1

- SAU = 100 ha,
- Chargement < 1,4 UGB/ha
- Située en zone de risque 3



Montant :
116 € x 80 ha de
STH
= 9 280 €

116
€/ha/an

- Critères :
- $(PT+STH)/SAU > 70\%$
 - $SC/(PT+STH) > 20\%$
 - Présence d'élevage
 - Chargement < 1,4 UGB/ha

3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Systemes herbagers pastoraux : BO_ARCO_SHP1

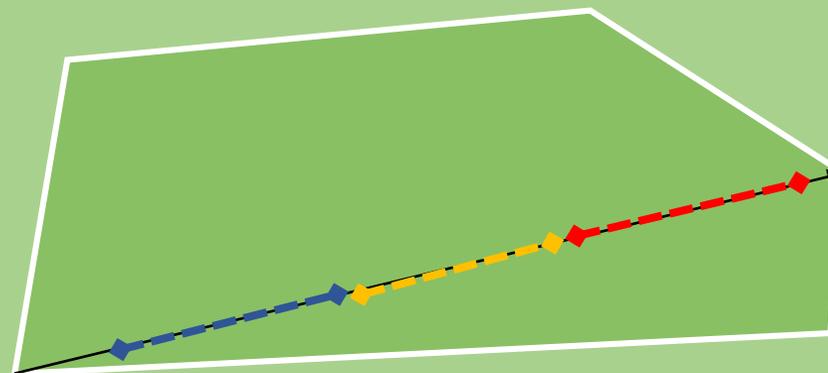
Surfaces éligibles : Toutes les surfaces en herbe de l'exploitation, à condition que plus de la moitié de l'exploitation soit située sur le périmètre et que plus de 70 % des surfaces de l'exploitation soient en herbe, et qu'il y ait 10 UGB minimum sur l'exploitation.

Engagements :

Sur les surfaces cibles localisées (Indicateurs de résultats)

- Présence d'un minimum de **4 plantes indicatrices** dans chaque tiers de la parcelle sur les 20 catégories de la liste locale
- Pour les surfaces pastorales, **niveau de pâturage correct** (basé sur la grille d'indicateurs fournie)
- **Utilisation annuelle minimale** par pâturage ou fauche.

Chaque portion =
4 plantes indicatrices



3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Systemes herbagers pastoraux : BO_ARCO_SHP1

Surfaces éligibles : Toutes les surfaces en herbe de l'exploitation, à condition que plus de la moitié de l'exploitation soit située sur le périmètre et que plus de 70 % des surfaces de l'exploitation soient en herbe, et qu'il y ait 10 UGB minimum sur l'exploitation.

Engagements :

Sur l'ensemble des prairies et pâturages permanents de l'exploitation :

- Maintien de **l'ensemble des surfaces**, hors aléa prédéfinis dans le respect de la réglementation ;
- Maintien en termes d'équivalent surface des **infrastructures Agroécologiques (IAE)** = haies, murets, arbres isolés, ripisylves...
- Absence de **traitement phytosanitaire** sauf traitement localisé sur les chardons et rumex.



3 - Mesures ouvertes sur le territoire



Cultures du plateau de Bel-Air



3 - Mesures ouvertes sur le territoire

Mise en place d'un couvert adapté aux oiseaux : BO_ARCO_C001

Surfaces éligibles : Cultures de la zone de présence de l'œdicnème

Engagements : ▲ Mise en place du couvert avant le 31 mars (possibilité de dérogation pour l'année 2016 si une culture d'hiver est déjà implantée)

▲ Pas de travaux sur la parcelle avant le 15 août

Cahier des charges :

▲ Culture correspondante au cahier des charges (légumineuse ou mélange graminée/légumineuse en faible densité)

▲ Enregistrement des pratiques

505,29 €/ha/an



3 - Mesures ouvertes sur le territoire



BILAN

| | | HERBE03 | HERBE04 | HERBE06 | HERBE08 | HERBE 09 | OUVERT01 | OUVERT02 | MILIEU01 | COUVERT07 |
|-----------------------------------|--------------|---------|---------|---------|---------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| Pelouses à entretenir | BO_ARCO_PE01 | | | | | | | | | |
| Pelouses à restaurer | BO_ARCO_PE02 | | | | | | | | | |
| Prairies humides pâturées | BO_ARCO_PH01 | | | | | | | | | |
| Prairies humides fauchées | BO_ARCO_PH02 | | | | | | | | | |
| Prairies pâturées | BO_ARCO_PM01 | | | | | | | | | |
| Prairies fauchées | BO_ARCO_PM02 | | | | | | | | | |
| Cultures à œdénèmes (plateau sud) | BO_ARCO_C001 | | | | | | | | | |

4 - Déroulement de la mise en œuvre

- 1 - Remplir la fiche à la sortie de la réunion pour faciliter l'organisation et l'estimation du budget
- 2 - Prise de contact avec l'animateur Natura 2000 concerné
- 3 - Réalisation d'un diagnostic écologique des parcelles concernées
- 4 - Engagement définitif lors de votre déclaration PAC, en fonction du diagnostic
- 5 - Information de l'animateur



5 - Questions diverses





MERCI POUR VOTRE ATTENTION

